

## **DBV TECHNOLOGIES**

Société Anonyme

177-181, avenue Pierre Brossolette  
92120 MONTROUGE

---

### **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Compte rendu au Conseil d'Administration du  
11 octobre 2019 de la décision du Directeur Général  
du 9 octobre 2019 agissant sur subdélégation du Conseil  
d'Administration du 8 octobre 2019 lui-même agissant  
sur délégations conférées par l'Assemblée Générale  
du 24 mai 2019

**DBV TECHNOLOGIES**

Société Anonyme  
177-181, avenue Pierre Brossolette  
92120 MONTRouGE

**Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur  
l'augmentation du capital avec suppression  
du droit préférentiel de souscription**

*Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*

*Décision du Directeur Général du 9 octobre 2019 agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration du 8 octobre 2019 lui-même agissant sur délégations conférées par l'Assemblée Générale du 24 mai 2019*

A l'Assemblée Générale de la société DBV TECHNOLOGIES,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 3 mai 2019 sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, autorisée par votre Assemblée Générale du 24 mai 2019.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'Administration.

Faisant usage de cette délégation, votre Directeur Général agissant par subdélégation de votre Conseil d'Administration a décidé, le 9 octobre 2019, de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de 948 406,60 Euros, par l'émission de 9 484 066 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 Euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 11,94 Euros, et de fixer le nombre maximal d'actions supplémentaires à émettre en cas d'exercice de l'option de surallocation à 1 368 667.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2019, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la Direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale du 24 mai 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcée.

A PARIS LA DEFENSE et ANGERS, le 30 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Julien RAZUNGLES  
Associé

BECOUBE



Sébastien BERTRAND  
Associé